

DECISION RELATIVE AUX OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU BATIMENT SMART CAMPUS ROCQUENCOURT

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles L.711-1, L.712-2, L.762-2 et suivants ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président en matière de fixation des tarifs d'utilisation du domaine public universitaire ;

Considérant que l'utilisation du domaine public par un opérateur économique doit respecter le principe d'affectation du domaine public à l'utilité publique ;

Considérant que le bâtiment SMART dispose d'espaces susceptibles d'être valorisés afin de générer des recettes alimentant son modèle de financement ;

Considérant que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice d'activités économiques sur le domaine universitaire n'est pas limité et que l'attribution des titres domaniaux se fera sur mesure des demandes d'occupations ;

Considérant que la redevance forfaitaire est fixée par le président en se basant sur les prix constatés sur le marché ;

Le président de l'Université de Bordeaux décide

TITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES AUX OCCUPATIONS TEMPORAIRES NON OCCASIONNELLES

ARTICLE 1 - OBJET

La présente décision fixe le montant des redevances d'occupation, des charges et des services associés du bâtiment SMART pour les occupations non soumises à l'obligation de sélection telle que prévue par l'alinéa 1er de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES POUR LES OCCUPATIONS PRIVATIVES DE LONGUE DUREE

2.1 REDEVANCES D'OCCUPATION

| ESPACE | SURFACE GRAPHIQUE m ² | REDEVANCE €/M ² /HT/HC/AN |
|--------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| Espace de kinésithérapie | 25,16 m ² | 250 |
| Bureaux | 250 m ² | 250 |
| Salle « puits de jour » | 20 m ² | 250 |

La redevance relative aux occupations privatives longue durée (lieux affectés exclusivement à l'occupant pour la durée de l'occupation) est calculée sur la base de la surface utile brute locative (SUBL).

La SUBL se calcule à partir de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) à laquelle on soustrait plusieurs éléments : éléments structuraux (refends, murs intérieurs, poteaux, etc.), combles, circulations verticales, parties communes (calculées en se fondant sur une quote-part), ou encore les locaux techniques.

Chaque titre domanial précisera la SUBL applicable.

La redevance d'occupation sera révisée annuellement et automatiquement en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

2.2 CHARGES DE FONCTIONNEMENT

| NATURE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT | ESPACES TERTIAIRES €/HT/AN |
|--|----------------------------|
| FLUIDES (EAU, GAZ, ELECTRICITE, CHAUFFAGE) | 12,45 |
| MAINTENANCE/EXPLOITATION | 8,45 |
| NETTOYAGE | 13,24 |
| GARDIENNAGE/SECURITE INCENDIE | 1,95 |
| COLLECTE DES DECHETS | 0,94 |
| ASSURANCES BATIMENTS | 0,82 |

* les montants hors taxe seront majorés de la TVA en vigueur.

Le montant des charges à facturer aux occupants est calculé par application d'un prix au mètre carré multiplié par la totalité de l'occupation exprimée en surface utile brute locative (SUBL).

Ces charges seront actualisées et facturées chaque année sur la base des coûts constatés de l'année n-1.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX OCCUPATIONS TEMPORAIRES OCCASIONNELLES

Article 3 : MODALITES FINANCIERES POUR LES OCCUPATIONS PRIVATIVES DE COURTE DUREE

| ESPACE | SURFACE GRAPHIQUEm ² | REDEVANCE € / HT* | MODALITÉS DE LOCATION | MODALITÉS D'ACCÈS |
|--|---------------------------------|-------------------|--------------------------------------|--|
| Salle de réunion/salle de cours | 55 | 30 | A l'heure | |
| Salle de danse | 180 | 60 | A l'heure | |
| Salle de fitness | 180 | 40 | A l'heure | |
| Mur d'escalade (seul) | | 300 500 | Demi-journée Journée | |
| Mur d'escalade y compris services (écran, régie, tribune, vestiaire) | | 2000 3000 | Demi-journée Journée | |
| Simulateur de golf (seul) | 41 | 80 260 500 | A l'heure Demi-journée Journée | Accès réservé à des clubs ou associations professionnelles |

| | | | | |
|--|-------|-------------------------|--|--|
| Salle de préparation physique | 180 | 80 260 500 | A l'heure Demi-journée Journée | Accès réservé à des professionnels agréés ou licenciés |
| Gymnase - configuration sportive (Vidéo et GPS) | 1 700 | 200 | A l'heure | |
| Gymnase - configuration évènement (terrain, tribunes, écrans) + living lab + Hall de réception | 1 700 | 2 500 4 000 6 000 | Demi-journée Journée Deux journées | |
| Hall de réception (RDC) 100 personnes | 100 | 300 500 | Demi-journée Journée | |
| Living Lab (étage 1) | | 300 500 | Demi-journée Journée | |
| Salle de collaboration numérique | 50 | 80 260 500 | A l'heure Demi-journée Journée | |

* les montants hors taxe seront majorés de la TVA en vigueur.

Article 4 : MODALITES FINANCIERES PARTICULIERES POUR LES OCCUPATIONS PRIVATIVES DE COURTE DURÉE

La demi-journée s'entend de 4 heures.

La journée s'entend de 8 heures.

| ÉVÉNEMENTS | MAJORATION |
|--|----------------------------------|
| Mise à disposition de personnel étudiant | 25€ hors taxe/heure par étudiant |
| Fin de l'événement après 20h00 (pas d'évènement après 23h30) | + 20% sur la redevance |
| Majoration pour évènement les weekends et jours fériés (hors frais de gardiennage ni entretien des locaux) | + 20% sur la redevance |
| Gardiennage hors journée | Sur devis |
| Entretien des locaux pour évènement les weekends | Sur devis |

Article 5 : MODALITES FINANCIERES PARTICULIERES AU CERCLE DES PARTENAIRES FINANCEURS DU SMART

Les partenaires financeurs : l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole, bénéficient d'une remise de 50% sur les tarifs dans la limite de 5 occupations par an et par financeur.

Article 6 : AUTRES MODALITES FINANCIERES PARTICULIERES POUR LES OCCUPATIONS PRIVATIVES DE COURTE DURÉE

Les structures de l'Université de Bordeaux, les associations reconnues d'intérêt général et les structures partenaires hébergées dans le SMART bénéficient d'une remise de 50% sur les tarifs des occupations occasionnelles.

Article 7 : MODALITES FINANCIERES POUR LES PRESTATIONS SCIENTIFIQUES

Les prestations scientifiques sont organisées en

- demi-journée (400 euros HT)
- journée (640 euros HT)
- semaine (2 560 euros HT)

La taxe sur la valeur ajoutée sera ajoutée au moment de la facturation.

| Services associés à la prestation | |
|---|--|
| Outils de classe 1* | majoration de 30% sur le prix de la redevance et de la prestation scientifique |
| Outils de classe 2* | majoration de 20% sur le prix de la redevance et de la prestation scientifique |
| Outils de classe 3* | majoration de 10% sur le prix de la redevance et de la prestation scientifique |
| Formation Passation | 100 euros / heure |
| Conception d'une étude scientifique Conception du pipeline d'analyse | 200 euros / heure |
| Développement d'un algorithme spécifique | 800 euros / journée |

*Dans la limite de 3 outils

Article 8 : MODALITES FINANCIERES PARTICULIERES POUR LES PRESTATIONS SCIENTIFIQUES

La demi-journée s'entend de 4 heures.

La journée s'entend de 8 heures.

La semaine s'entend de 5 jours.

| PRESTATION | MAJORIZATION |
|--|------------------------|
| Les soirs (20h00 - 23h30), les week-ends, jours fériés et les fermetures administratives universitaires sans la mobilisation des ressources humaines du SMART. | + 20% sur la redevance |
| Les soirs (20h00 - 23h30), les week-ends, jours fériés et les fermetures universitaires avec la mobilisation des ressources humaines du SMART. | + 40% sur la redevance |

Article 9 : AUTRES MODALITES FINANCIERES PARTICULIERES POUR LES PRESTATIONS SCIENTIFIQUES

Les laboratoires et les structures de l'Université de Bordeaux bénéficient d'une remise de 50% sur les tarifs sur décision du président.

Les laboratoires externes et les entités publiques extérieures bénéficient d'une remise de 25% sur les tarifs sur décision du président.

TITRE III : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 10 : FRAIS DE GESTION

Chaque occupation du domaine public donnera lieu à la perception de frais de gestion de 5% calculée sur le montant hors taxe de la redevance d'occupation. Ces frais de gestion sont facturés en même temps que la redevance.

Article 11 : DROIT DE RÉSERVE

L'Université se réserve le droit de refuser toute demande d'occupation qui pourrait porter atteinte à son image.

Article 12 : REGLEMENT D'OCCUPATION DES LOCAUX

Chaque utilisation d'un espace du SMART donnera lieu à la délivrance d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public de l'université ou d'un devis auquel sera annexé le règlement d'occupation des locaux.

Article 13 : EXCEPTIONS AU PRINCIPE DE REDEVANCE

Le principe de gratuité est acquis pour :

- 1) Les émissions pour les reportages et documentaires scientifiques ou culturels, français et étrangers, pourront bénéficier d'une gratuité, hors frais de personnel, en respectant les obligations suivantes :
 - Présenter les activités universitaires et/ou un projet concerné porté par l'université de Bordeaux ;
 - Citer et valoriser l'université de Bordeaux et la composante concernée (pas uniquement dans le générique) ;
 - Diffusion de l'émission sans commercialisation des produits annexes (produits dérivés, etc.) ;
 - Transfert des images et ou enregistrements, en formats rushes et DVD, que l'université pourra utiliser à des fins promotionnelles et de communication. La demande des cessions de droits est systématiquement prévue dans l'autorisation d'occupation ;
 - Que la réalisation de l'émission n'entraîne pas des difficultés pour le développement normal des activités de l'université
- 2) Pour les associations à but non-lucratif des étudiants de l'université de Bordeaux
- 3) Pour les cas autorisés par la loi et les règlements

Article 14 : PUBLICITÉ

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Article 15 : ABROGATION

La présente décision abroge la décision du 6 juin 2024 relative à la tarification domaniale du SMART.

Article 16 : EXECUTION

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le

20 NOV. 2024

Dean LEWIS
Président

